

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 65554 du

*Année n° 23/6291 du 24 AOUT 2023*

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2023  
DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT  
AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE DES STRUCTURES RELEVANT  
DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE  
GÉRÉES PAR LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 21 octobre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2023 ;

Vu le budget supplémentaire voté le 23 juin 2023 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté n° 22/4759 du 5 juillet 2022 portant modification de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Saint-Martin », du service de suite « Saint-Martin » et du Service d'accompagnement éducatif intensif « Saint-Martin » gérés par la Fondation des Apprentis d'Auteuil ;

Vu l'arrêté n° 22/6362 du 3 octobre 2022 portant modification de la capacité d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés étrangers (DAOMIE) géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil ;

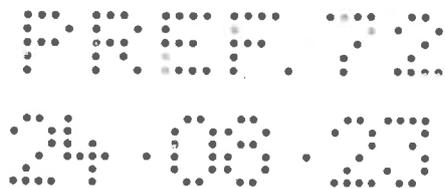
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé le 21 juillet 2022 entre le Département de la Sarthe et la Fondation des Apprentis d'Auteuil ;

Vu l'arrêté n° 23/2960 du 31 mars 2023 portant fixation, pour l'année 2023, du montant de la dotation globalisée commune de financement ainsi que la répartition pour chacune des structures relevant de la prévention de la protection de l'enfance gérées par la Fondation d'Auteuil ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 65554 du



## ARRETE

**Article 1** – Cet arrêté modifie les articles 1 à 5 de l'arrêté n° 23/2960 du 31 mars 2023 portant fixation, pour l'année 2023, du montant de la dotation globalisée commune de financement ainsi que la répartition pour chacune des structures relevant de la prévention de la protection de l'enfance gérées par la Fondation d'Auteuil ;

L'enveloppe budgétaire globalisée 2023 des Etablissements sociaux Saint-Martin gérés par la Fondation des Apprentis d'Auteuil, a été fixée à **5 400 612 €**.

Elle se décompose comme suit :

|                     | Groupes fonctionnels  | Montants en € | Total en € |
|---------------------|---|---------------|------------|
| Dépenses            | Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante    | 689 730       | 5 430 755  |
|                     | Groupe II - Dépenses afférentes au personnel                | 3 417 671     |            |
|                     | Groupe III - Dépenses afférentes à la structure             | 1 323 354     |            |
| Recettes            | Groupe I - Produits de la tarification                      |               | 30 143     |
|                     | Groupe II - Autres produits de l'exploitation               | 30 143        |            |
|                     | Groupe III-Produits financiers et produits non encaissables |               |            |
| Reprise du résultat |   |               | 0          |

**Article 2** – Le douzième de la dotation globalisée commune est de **450 051 €**.

Il sera versé sur le compte bancaire de la Fondation des Apprentis d'Auteuil, le 20 de chaque mois.

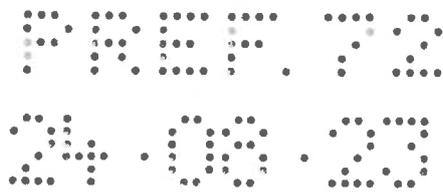
Le cas échéant, il sera reconduit en 2024 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation.

**Article 3** – La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2023 est la suivante :

| Structures                            | Dotation en € |
|---------------------------------------|---------------|
| Maison d'Enfants à Caractère Social   | 2 560 037     |
| Service de suite                      | 417 941       |
| Action Educative à domicile intensive | 371 074       |
| Internat de prévention                | 315 407       |
| DAEOMIE                               | 1 696 153     |
| Dispositif d'Aide à la Parentalité    | 40 000        |

**Article 4** – Les tarifs journaliers 2023 opposables sont les suivants :

| Structures                            | Tarifs journaliers en € |
|---------------------------------------|-------------------------|
| Maison d'Enfants à Caractère Social   | 197,46                  |
| Service de suite                      | 59,64                   |
| Action Educative à domicile intensive | 26,48                   |
| DAEOMIE                               | 79,03                   |



**Article 5** : La dotation mentionnée à l'article 2 sera reconduite, le cas échéant en 2024, jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 4 seront reconduits, le cas échéant, en 2024 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

**Article 6** : Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Laforcade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2023, aux établissements et services, gérés par la Fondation d'Auteuil située au Mans, le versement d'une dotation calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

| Organisme gestionnaire                | Nombre ETP   | Coût postes socio-éducatifs<br>439 € x mois |
|---------------------------------------|--------------|---|
| Maison d'Enfants à Caractère Social   | 30,20        | 159 093,60 €                                |
| Service de suite                      | 3,35         | 17 647,80 €                                 |
| Action Educative à domicile intensive | 5,00         | 26 340,00 €                                 |
| Internat de prévention                | 4,20         | 22 125,60 €                                 |
| DAEOMIE                               | 16,00        | 84 288,00 €                                 |
| Dispositif d'Aide à la parentalité    | 2,00 *       | 3 512,00 €                                  |
| <b>Total</b>                          | <b>60,75</b> | <b>313 007,00 €</b>                         |

\* sur 4 mois

La dotation de **313 007,00 €** sera versée en une seule fois.

**Article 7** – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 23/5628 du 26 juillet 2023.

**Article 8** – Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Association considérée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour le Président du Conseil département  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 24 AOÛT 2023  
et de sa publication ou notification le : 25 AOÛT 2023